



**SÉANCE
ORDINAIRE
11 JANV. 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À HUIS CLOS ET
PAR VISIOCONFÉRENCE, LE MARDI 11 JANVIER 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, trésorière et secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente, et ce, en remplacement de M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier qui est à l'extérieur du pays.

M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, est absent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

En raison des dernières normes et règles décrétées par le gouvernement du Québec, la séance du conseil municipal se tient exceptionnellement à huis clos, mais aussi par visioconférence pour les membres du conseil. Il faut donc se référer ici aux mesures de l'arrêté ministériel de la Santé publique 2021-090 du 20 décembre 2021.

01/01/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

RÉPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL EN REGARD AUX QUESTIONS POSÉES

- **M^{me} Ferland :**

Madame demande que la séance du conseil soit diffusée sur zoom afin que les citoyens soient informés avant que les décisions soient prises.

Réponse :

La Municipalité regarde afin de pouvoir s'outiller pour éventuellement faire du direct.

- **M. Lavallée :**

Monsieur demande s'il y a une possibilité d'installer quatre panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Saint-Joseph, Saint-Jean et Stanley afin de réduire la vitesse dans ce secteur.

Réponse :

La question sera analysée à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique.

- **M. Lefebvre:**

Monsieur remercie le conseil municipal pour la transparence lors de la diffusion du journal sur le budget. Ce dernier espère que le conseil continuera dans cette voie pour l'épanouissement du village.

Réponse :

Le conseil le remercie.

- **M. Isaïa :**

Monsieur demande d'asphalter la rue du Vignoble, en 2022, plutôt que le 5^e Rang étant donné une problématique de poussière depuis plusieurs années sur la rue du Vignoble.

Réponse :

Selon le protocole signé avec le promoteur, l'asphalte sera fait lorsque 75 % des maisons seront construites. Pour l'instant, le développement est à 50 %.

- **M^{me} Deragon :**

Madame demande pourquoi il n'y a plus d'accessibilité au lac pour les résidents de Roxton Pond.

Réponse :

Le lac sera accessible lorsque la glace aura atteint 12 pouces d'épaisseur. L'année dernière, l'accès n'a pas été possible étant donné que les conditions de la glace n'avaient pas atteint le niveau requis pour la sécurité optimale des usagés.

- **M^{me} Rouleau :**

Madame qui habite au 37, avenue des Légendes, à côté de la nouvelle piste cyclable, constate qu'il y a plusieurs déchets jetés par les piétons sur son terrain et que cet hiver, plusieurs motoneiges contournent les blocs de ciment par le fossé ou leur terrain pour avoir un accès à la descente Talbot. Elle demande que l'accès soit mieux aménagé.

Réponse :

Une clôture sera aménagée l'été prochain pour pallier cette problématique.

- **M. Stéphane David**

Monsieur est en désaccord en ce qui concerne l'accès au lac, il aimerait que ce soit l'administration précédente qui reprenne le dossier.

Réponse :

Étant donné que le lac est municipal, le conseil doit établir des règles d'accès et de contrôle pour le bien de la sécurité des citoyens.

- **M. Éric Dugrenier**

Monsieur demande d'avoir accès au lac par la 20^e Rue.

Réponse :

Pour cette année, l'accès va demeurer par le 20^e Rue pour les motoneiges et les véhicules tout-terrain. Pour ce qui est de l'an prochain, le conseil municipal va revoir la réglementation avec un comité. Nous vous prions cependant de respecter la tranquillité des citoyens qui habitent aux abords de la 20^e Rue en diminuant le bruit et la vitesse des engins.

- **M. Renaud :**

Monsieur Renaud a visité le gazebo situé à proximité de l'église avec ses petits enfants pendant le temps des fêtes. Tous ont grandement apprécié la structure ainsi que les décorations faites par les élèves de l'école.

Réponse :

Le conseil municipal vous remercie pour ce commentaire.

02/01/22

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, de la séance du budget 2022 du 14 décembre 2021 ainsi que de la séance spéciale du 14 décembre 2021

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, de la séance du budget 2022 du 14 décembre 2021 ainsi que de la séance spéciale du 14 décembre 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

03/01/22

Approbation des comptes

Je soussigné, Marie-Josée Rondeau, trésorière et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 350 723,64 \$ et dont le paiement est fait avec les chèques C2101566 à C2101592 et C2200001 à C2200104.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

04/01/22

Autorisation de paiement de facture : Bertrand Ostiguy inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 24 novembre 2021 de Bertrand Ostiguy inc. pour les travaux de branchement au réseau public du 1991, avenue du Lac Ouest, et ce, de 21 975,31 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Bertrand Ostiguy inc., numéro 060268, de 21 975,31 \$, taxes incluses, et que cette somme soit appliquée au dépôt reçu en conformité au règlement n° 10-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

05/01/21

Autorisation de paiement de facture : T2 Environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de T2 Environnement du 7 décembre 2021 de 18 292,52 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires et dépenses pour la réalisation d'un plan d'action 2021-2027 concernant la réhabilitation du lac Roxton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de T2 Environnement du 7 décembre 2021, numéro 2021-374, de 18 292,52 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

06/01/22

Autorisation de paiement de facture : Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n^{os} 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 6 décembre 2021 de 11 476,25 \$, taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 6 décembre 2021, numéro 60734937, de 11 476,25 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

07/01/22

Autorisation de paiement de factures : Daniel Touchette, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois factures de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, du 30 novembre ainsi que des 3 et 13 décembre 2021 qui font référence à des travaux de division de lots sur la rue Bernard ainsi qu'à des travaux concernant le réaménagement de la rue Saint-Jean, et ce, pour une somme totale de 8 891,63 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, du 30 novembre ainsi que des 3 et 13 décembre 2021, numéros F21118652, F21128691 et F21128756, totalisant 8 891,63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

08/01/22

Autorisation de paiement de facture : WSP Canada inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de WSP Canada inc. du 8 novembre 2021 de 7 473,38 \$, taxes incluses, pour le comptage routier effectué au 30 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de WSP Canada inc. du 8 novembre 2021, numéro 1053584, de 7 473,38 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

09/01/22

Autorisation de paiement de facture : CIM - Coopérative d'Informatique Municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond utilise les services de CIM - Coopérative d'Informatique Municipale pour ses besoins en informatique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de CIM - Coopérative d'Informatique Municipale de 7 898,78 \$ pour le soutien technique annuel 2022 et le soutien technique réseau 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de CIM - Coopérative d'Informatique Municipale du 3 janvier 2022, numéro FAC0002821, de 7 898,78 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10/01/22

Autorisation de paiement de factures : PG Solutions inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures de PG Solutions inc. totalisant 13 638,36 \$, taxes incluses, pour les contrats de soutien technique de l'année 2022 concernant les volets Permis en ligne, Urbanisme version zéro papier ainsi que Première ligne pour le service incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de PG Solutions inc. du 1^{er} décembre 2021, numéros CESA44317, CESA43723 et CESA45319, totalisant 13 638,36 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11/01/22

Autorisation de paiement de facture : Cooptel

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été ratifié entre la Municipalité et Cooptel pour la desserte de la fibre optique sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il est stipulé, à l'intérieur de cette entente, qu'une somme de 54 951 \$ sera versée à Cooptel pour la portion de Shefford et sera remboursée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE verser, à l'entreprise Cooptel, une somme de 54 951 \$ tel que stipulé dans l'entente ratifiée entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12/01/22

Décisions et orientations du conseil municipal relativement aux mesures sanitaires de l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire nationale chamboule le fonctionnement des activités municipales;

ATTENDU QUE la communauté se questionne sur certaines activités qui ont été établies pour le début de l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en mesure de donner certaines orientations concernant les activités prévues à court et à moyen termes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE conseil municipal prenne les décisions suivantes :

| SUJETS | DÉCISIONS |
|----------------------------------|--|
| 1. Accès aux édifices municipaux | <ul style="list-style-type: none">• Les bâtiments sont fermés au public jusqu'à la fin du décret ministériel.• Les heures d'ouverture habituelles des bureaux municipaux pour le service aux citoyens par téléphone, télécopieur et courriel sont maintenues.• Le télétravail est autorisé dans certains départements. |

| | |
|--|--|
| 2. Accès à la patinoire | <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens auront accès aux patinoires, mais le chalet des patineurs restera fermé pour une période indéterminée. Les buts de hockey seront quand même mis à la disposition des patineurs. |
| 3 Accès au centre communautaire par les organismes communautaires (FADOQ et fermières) | <ul style="list-style-type: none"> • Fermé jusqu'à nouvel ordre. |
| 4 Marche aux flambeaux | <ul style="list-style-type: none"> • Cet événement est annulé. |
| 5 Session des cours hiver 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Ces dossiers sont en suspens et seront réévalués le 1 février prochain. |
| 6 Accès au lac Roxton | <ul style="list-style-type: none"> • Ouvert selon l'épaisseur de la glace. Aucune restriction par rapport à la pandémie. |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13/01/22

Service information – rôle en ligne

ATTENDU le nombre important de demandes d'information concernant la valeur des propriétés roxtonaises;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités offrent une plate-forme web pour la diffusion des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE ces demandes d'information augmentent la charge de travail de M^{me} Archambault, secrétaire-réceptionniste et adjointe à la comptabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'acquérir le module Rôle d'évaluation en ligne du logiciel comptable CIM pour la somme mensuelle de 70,95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14/01/22

Embauche de M^{me} Isabelle Richard à titre d'inspectrice en hygiène, bâtiment et environnement

ATTENDU la démission de M^{me} Noémie Germain au poste d'inspectrice en hygiène, bâtiment et environnement le 15 octobre dernier;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en décembre dernier et que seulement quelques curriculums vitae ont été reçus à cet effet;

ATTENDU QU'après le processus des entrevues, le comité de sélection a arrêté son choix sur M^{me} Isabelle Richard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer M^{me} Isabelle Richard à titre d'inspectrice en hygiène, bâtiment et environnement;

QUE sa rémunération soit établie à l'échelon d'embauche tel que cela est fixé à l'échelle salariale de la Municipalité;

QUE son embauche débute vers le 10 janvier 2022;

QU'une probation de six mois soit effective à partir du 10 janvier 2022 selon les termes d'embauche des employés municipaux;

DE nommer M^{me} Isabelle Richard comme signataire pour les diverses demandes de permis et de certificats, et ce, à titre d'inspectrice en hygiène, bâtiment et environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

15/01/22

Démission de M. Mario Touchette, employé au Service des travaux publics

ATTENDU QUE M. Touchette a été embauché, le 25 mai 2020, comme employé permanent au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE, le 5 janvier 2022, M. Touchette a remis sa démission à titre d'employé au Service des travaux publics afin de prendre sa retraite;

ATTENDU QUE M. Touchette reste disponible, sur appel, pour le déneigement des trottoirs et entrées des bâtiments municipaux pour l'hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Mario Touchette et que le tout soit effectif à partir du 5 janvier 2022;

DE nommer M. Touchette comme employé surnuméraire au déneigement pour la période hivernale 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16/01/22

Démission de M^{me} Danelia Romero à titre de première répondante

ATTENDU QUE la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la démission de M^{me} Danelia Romero à titre de première répondante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'entériner la démission de M^{me} Danelia Romero à titre de première répondante en date du 10 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

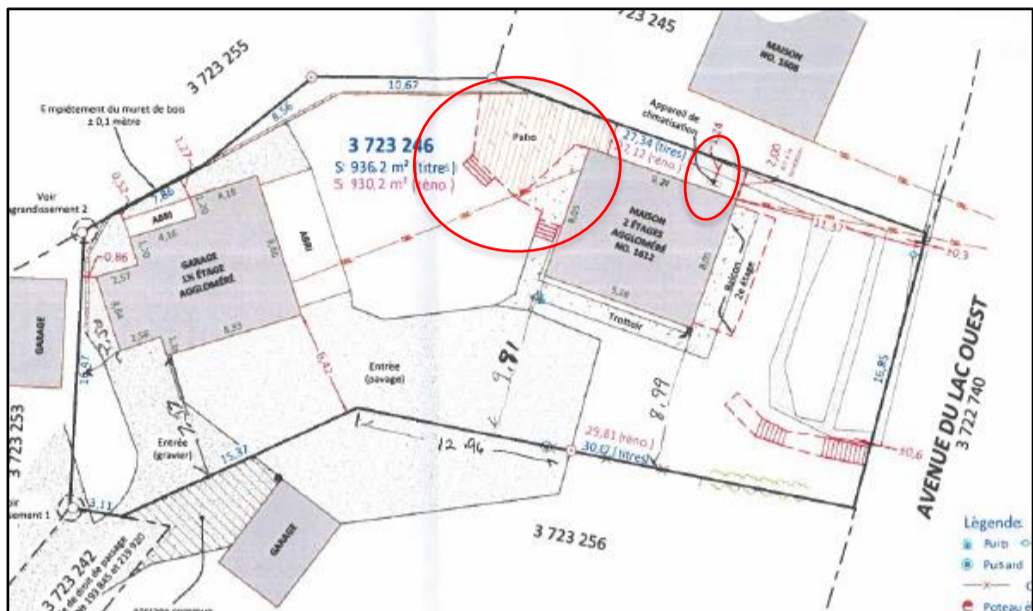
17/01/22

Demande de dérogation mineure 2021-00014

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété sise au 1612, avenue du Lac Ouest sur le lot 3 723 246 du cadastre du Québec dans la zone R-11 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'un patio à une distance de 0 mètre de la ligne latérale au lieu de respecter une marge minimale de 2 mètres ainsi que le maintien d'un appareil de climatisation à une distance de 1,24 mètre de la ligne latérale au lieu de respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre, le tout tel que prescrit à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la configuration du lot 3 723 246, le patio ainsi que l'appareil de climatisation peuvent être constatés, ci-dessous, sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Jérémie Houle-Williams, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 2020 et portant le numéro 106 de ses minutes.



Extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Jérémie Houle-Williams, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 2020 et portant le numéro 106 de ses minutes

Les membres du CCU évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00014 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00014 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00014 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le patio, de par sa proximité avec le terrain voisin, pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, mais ce n'est pas le cas pour l'appareil de climatisation;

ATTENDU QUE le patio a été construit entre 2009 et 2014 selon les photographies aériennes au dossier;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00014 concerne des travaux qui n'ont pas fait l'objet de permis, mais que seule la construction du patio nécessitait une autorisation municipale;

ATTENDU QUE le patio ayant été exécuté sans permis ne peut bénéficier d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constitue en partie (pour l'appareil de climatisation seulement) un préjudice sérieux au demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE refuser, suivant les recommandations du CCU, le maintien d'un patio à une distance de 0 mètre de la ligne latérale au lieu de respecter une marge minimale de 2 mètres, telle qu'elle est prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14;

D'accepter, toujours suivant les recommandations du CCU, le maintien d'un appareil de climatisation à une distance de 1,24 mètre de la ligne latérale au lieu de respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre, telle qu'elle est prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

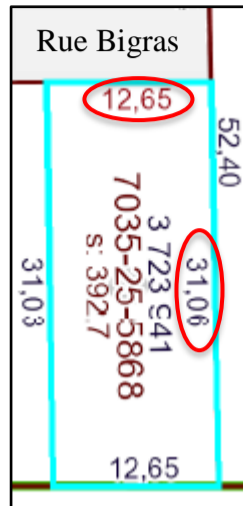
18/01/22

Demande de dérogation mineure 2021-00015

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété sise sur le lot 3 723 941 du cadastre du Québec dans la zone R-11 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à rendre conforme, par voie de résolution, la largeur et la superficie du lot 3 723 941, ayant respectivement 12,65 mètres au lieu de 23 mètres et 392,7 mètres carrés au lieu de 700 mètres carrés, le tout tel que prescrit à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 pour un lot destiné à être occupé par un usage résidentiel de type habitation isolée, 1 à 4 logements ou bifamiliale jumelée.

ATTENDU QUE les dimensions et la configuration du lot 3 723 941 peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté de la matrice graphique municipale datée du 3 décembre 2021.



**Extrait annoté de la matrice graphique
municipale datée du 3 décembre 2021**

Les membres du CCU évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00015 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de lotissement numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00015 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00015 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le lot est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettrait de respecter toutes les conditions d'émission d'un permis de construire énoncées au Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 14-14 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le lot 3 723 941 se situe dans la zone R-11 où seule une construction de type habitation unifamiliale isolée pourrait y être permise présentement;

ATTENDU QUE l'implantation d'un bâtiment principal sur ce lot ne pourrait se conformer à la réglementation en vigueur quant aux marges latérales et/ou à la largeur minimale de la façade avant notamment;

ATTENDU QU'avant la rénovation cadastrale, le lot 3 723 941 constituait le lot 1A-97 (Rang 1 du Canton de Milton) ayant été approuvé, le 3 novembre 1966, par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Pudentienne aujourd'hui désignée comme étant la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le 3 novembre 1966, tout terrain ou lot à bâtir devait mesurer 60 pieds (18,29 mètres) par 100 pieds (30,48 mètres) selon l'article 1 du Règlement 167 concernant la construction applicable à l'époque;

ATTENDU QUE la demande pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le lot 3 723 941 pourrait être vendu à l'un et/ou l'autre des propriétaires des propriétés voisines (lots 3 723 950 et 3 723 952) et remembré pour agrandir leur terrain;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 12-14 ne constitue pas un préjudice sérieux au demandeur.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu plusieurs lettres de désapprobation de cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE refuser, suivant les recommandations du CCU, de rendre conforme la largeur et la superficie du lot 3 723 941, ayant respectivement 12,65 mètres au lieu de 23 mètres et 392,7 mètres carrés au lieu de 700 mètres carrés, le tout tel que prescrit à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 pour un lot destiné à être occupé par un usage résidentiel de type habitation isolée, 1 à 4 logements ou bifamiliale jumelée.

Refusée à l'unanimité des conseillers présents

19/01/22

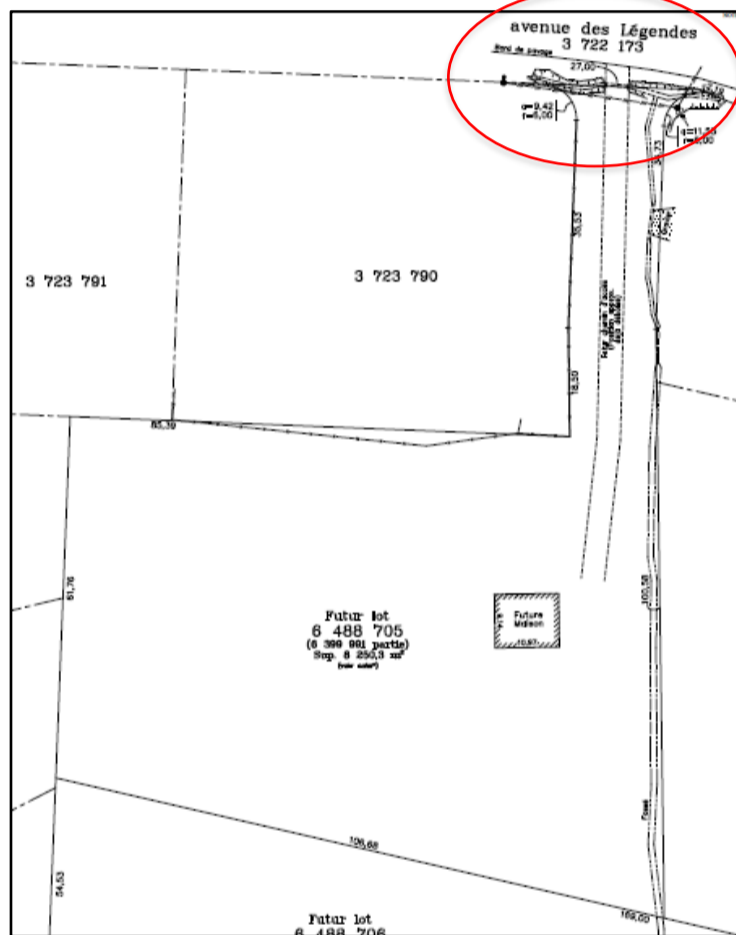
Demande de dérogation mineure 2021-00017

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété sise sur le lot 6 399 991 du cadastre du Québec dans la zone R-5 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, un projet de lotissement dont le futur lot 6 488 705 du cadastre du Québec aurait une largeur de 29,19 mètres au lieu de respecter une largeur

minimale de 50 mètres telle qu'exigée à l'article 50 du Règlement de lotissement numéro 12-14 pour un lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et situé dans un corridor riverain.

ATTENDU QUE les dimensions et la configuration du lot futur lot 6 488 705 peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, le 3 décembre 2021 et portant le numéro 3705 de ses minutes.



Extrait annoté du plan projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, le 3 décembre 2021 et portant le numéro 3705 de ses minutes

Les membres du CCU évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00017 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de lotissement numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00017 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le futur lot 6 488 705 a une largeur de 29,19 mètres, car une rue y était projetée à l'époque telle que confirmée par le plan cadastral préparé par, M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 13 mars 1995 et portant le numéro 5360 de ses minutes;

ATTENDU QU'en raison de la présence de milieux humides sur l'actuel lot 6 399 991, l'aménagement d'une future rue et la création de plus de 3 lots ne sont plus souhaitables bien que la superficie du terrain (actuel lot 6 399 991) soit suffisante;

ATTENDU QUE la superficie et la configuration du futur lot 6 488 705 permettrait aisément l'aménagement d'une entrée privée et d'un futur bâtiment sur le lot, malgré sa largeur de 29,19 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00017 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 12-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00017 concerne une opération cadastrale qui nécessitera un permis de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter, suivant les recommandations du CCU, un projet de lotissement dont le futur lot 6 488 705 du cadastre du Québec aurait une largeur de 29,19 mètres au lieu de respecter une largeur minimale de 50 mètres telle qu'exigée à l'article 50 du Règlement de lotissement numéro 12-14 pour un lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et situé dans un corridor riverain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

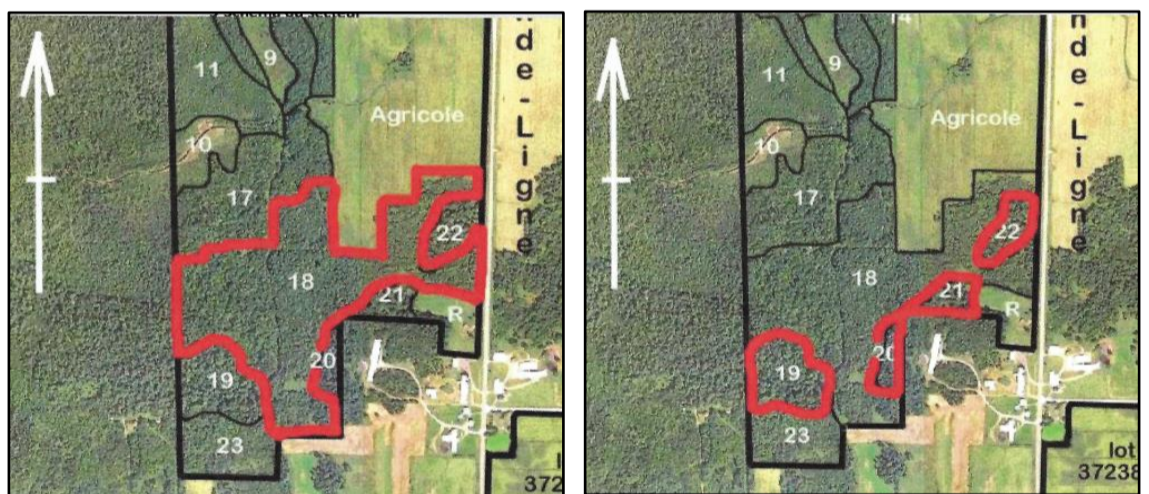
20/01/22

Demande de dérogation mineure 2021-00018

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété sise au 246, chemin de la Grande-Ligne sur les lots 3 722 785, 4 026 807, 4 026 810 et 4 026 811 du cadastre du Québec dans la zone A-1 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, une coupe de récupération partielle dans des érablières dont le prélèvement uniforme des tiges de plus de 10 cm au DHP (diamètre à hauteur de poitrine) serait de 20 % à 30 % au lieu de respecter un prélèvement maximal de 10 % des tiges tel que prescrit à l'article 107 du Règlement de zonage numéro 11-14.

La localisation des secteurs des travaux qui sont encadrés en rouge (secteurs 18, 19, 20, 21 et 22) peut être constatée, ci-dessous, sur les extraits des prescriptions sylvicoles numéros 19-0321-1 et 19-0321-2 préparées par M. François Pelletier, ingénieur forestier, le 15 janvier 2019.



Extraits des prescriptions sylvicoles numéros 19-0321-1 et 19-0321-2 préparées par M. François Pelletier, ingénieur forestier, le 15 janvier 2019

Les membres du CCU évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00018 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00018 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la tempête de verglas de 1998 a causé de lourds dommages aux peuplements visés qui se sont dégradés depuis;

ATTENDU QUE cette dégradation, combinée à une absence totale de récolte significative depuis 1998, a laissé la forêt dans un état nécessitant un prélèvement des tiges supérieur à la norme;

ATTENDU QU'une proportion d'environ 20 à 30 % des arbres devrait être récoltée parce que ces derniers sont trop lourdement endommagés et en forte perte de vigueur en raison de leur maturité avancée ou de leur faible espérance de vie;

ATTENDU QUE ces peuplements contiennent aussi une part de frênes qui sont attaqués ou susceptibles de l'être par l'agrile ce qui ajoutera une cause de dégradation à court terme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00018 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-00018 concerne des travaux qui nécessiteront un permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter, suivant les recommandations du CCU, et ce, tel qu'indiqué aux prescriptions sylvicoles numéros 19-0321-1 et 19-0321-2 préparées par M. François Pelletier, ingénieur forestier, le 15 janvier 2019, une coupe de récupération partielle dans des érablières dont le prélèvement uniforme des tiges de plus de 10 cm au DHP (diamètre à hauteur de poitrine) serait de 20 % à 30 % au lieu de respecter un prélèvement maximal de 10 % des tiges tel que prescrit à l'article 107 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

21/01/22

Demande d'appui auprès de la CPTAQ : MM. Gilbert et Mathieu Croteau

ATTENDU QUE la présente demande vise les propriétés situées au 1506, avenue du Lac Ouest et au 619, chemin Jacques;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- aliéner trois (3) parties du lot 3 724 296 appartenant à M. Gilbert Croteau d'une superficie totale de 6,55 ha à M. Mathieu Croteau propriétaire du lot 3 722 219;

ET

- aliéner une (1) partie du lot 3 722 219 appartenant à M. Mathieu Croteau d'une superficie totale de 0,021 ha à M. Gilbert Croteau propriétaire du lot 3 724 296;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'agrandir l'exploitation agricole de M. Mathieu Croteau et de pouvoir y construire une écurie. De plus, l'objectif de la demande est de respecter la sinuosité du fossé existant;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi;

ATTENDU QU'en regard des alinéas de l'article 62 de la LPTAQ, le conseil motive sa décision comme suit :

- 1) Potentiel agricole : La majorité du secteur visé est constituée de sols de classe 4 limités par la basse fertilité (F) et la pierrosité (P) selon l'inventaire des terres du Canada. De plus, les lots 3 724 296 et 3 722 219 sont partiellement boisés et il n'y a pas de potentiel acéricole selon les données disponibles;
- 2) Possibilité d'utilisation à des fins agricoles : Sur la base du potentiel agricole du site, un sol de classe 4 comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures et/ou imposent des mesures spéciales de conservation;
- 3) Conséquences sur les activités agricoles en place et sur les lots avoisinants : diversification des activités agricoles sur les propriétés visées;
- 4) Contraintes environnementales : aucune, car l'utilisation projetée est à des fins agricoles;
- 5) Disponibilité d'autres emplacements ailleurs : non requis, car la demande ne comporte pas une utilisation à des fins autres que l'agriculture;
- 6) Homogénéité de l'environnement immédiat : L'utilisation projetée reflète les activités agricoles du secteur;

- 7) Préservation des ressources eau et sol : non applicable;
- 8) Constitution de propriétés foncières suffisantes : Suite aux transactions immobilières, la superficie projetée de la propriété de M. Gilbert Croteau aurait 86,98 ha alors que celle de M. Mathieu Croteau aurait 8,70 ha ce qui est suffisant pour y pratiquer l'agriculture;
- 9) Effet sur le développement économique régional : non applicable;
- 10) Viabilité de la collectivité : non applicable;
- 11) Plan de développement de la zone agricole : La superficie des grandes exploitations agricoles s'agrandit malgré un nombre important de petites entreprises sur le territoire;

ATTENDU QUE la présente demande d'aliénation est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'appuyer la demande de MM. Gilbert et Mathieu Croteau auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation de parties des lots 3 724 296 et 3 722 219 du cadastre du Québec ayant une superficie totale de 6,571 hectares.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22/01/22

Changement des portes des cuisines du centre communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention, en 2021, pour la réfection des cuisines au centre communautaire ce qui permettra aux aînés de rehausser la convivialité de leur cuisine collective;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé trois soumissions et que seulement deux compagnies ont répondu à l'invitation, soit Cuisine Ambiance (pour le changement des armoires de cuisine en entier ainsi que les comptoirs) et Ébénisterie MVP (pour le changement des comptoirs et de toutes les portes des armoires existantes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accepter la soumission d'Ébénisterie MVP étant donné que la compagnie Cuisine Ambiance n'offre pas la possibilité de seulement changer les portes et les comptoirs.

D'autoriser M^{me} Martine Deschênes, en l'absence de François Giasson, à passer la commande auprès d'Ébénisterie MVP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

23/01/22

Modification à la Politique familiale et des aînés en ce qui concerne la carte-loisirs

ATTENDU QUE de plus en plus de familles choisissent de venir s'installer à Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réduire le fardeau financier des familles établies à Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE modifier la politique familiale en augmentant le pourcentage de contribution municipale pour les cartes-loisirs accordées à une famille à 50 % au lieu de 30 %;

DE mandater M^{me} Martine Deschênes, directrice du Service des loisirs, à effectuer les modifications à la politique familiale existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

24/01/22

Modification à la Politique familiale et des aînés en ce qui a trait à la consommation d'eau

ATTENDU QUE de plus en plus de familles choisissent de venir s'installer à Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réduire le fardeau financier des familles établies à Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE modifier la politique familiale afin d'accorder un crédit sur l'excédent de consommation d'eau facturé jusqu'à un maximum de 225 mètres cubes d'eau pour une famille de plus de 3 enfants sur présentation de pièces justificatives pour la taxation d'eau de 2023;

DE mandater Martine Deschênes, directrice du Service des loisirs, pour effectuer les modifications à la politique familiale existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

25/01/22

Achat d'un immeuble situé au 42, rue Gareau

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir l'immeuble situé au 42, rue Gareau sans garantie légale pour agrandir l'espace disponible pour ses nouvelles installations de loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'acquérir cet immeuble pour une somme de 437 000 \$ payable en cinq versements égaux de 87 400 \$, et ce, sur cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à laisser au propriétaire actuel la possibilité de bénéficier de l'intérieur du garage existant jusqu'au 1^{er} mai 2026, mais qu'en contrepartie, le propriétaire actuel s'engage à libérer l'équivalent d'une porte pour des besoins municipaux au plus tard le 1^{er} mai 2024;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant cette transaction immobilière au plus tard le 1^{er} avril 2022;

QUE M^e Christian Daviau, notaire, soit mandaté pour effectuer le traitement de cette transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

26/01/22

Mandat à Ami-Bus pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence

ATTENDU la participation de la Municipalité de Roxton Pond depuis plusieurs années au transport adapté offert par Ami-Bus inc.;

ATTENDU QUE le service est essentiel pour la communauté roxtonaise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la participation de la Municipalité de Roxton Pond soit confirmée au transport adapté en 2022;

QUE la Ville de Granby soit désignée comme ville mandataire;

D'accepter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2022;

D'accepter la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit de 5,25 \$ du passage, 100 \$ pour le livret de 20 passages, 190 \$ pour celui de 40 passages ainsi qu'une gratuité pour les enfants de six ans et moins;

DE confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence comme décrit dans l'Entente - Services en transport de personnes signée par la Municipalité pour l'année 2022;

DE payer la contribution financière de 20 192\$ pour l'année 2022;

DE mandater M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale, pour représenter la Municipalité sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt de la correspondance

- | | |
|------------------|---|
| C01-01-22 | Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2021 |
| C02-01-22 | Inventaire des plantes aquatiques au lac Roxton (été 2021) effectué par RAPPEL, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau |
| C03-01-22 | Liste des dépenses de 25 000\$ et plus en 2021 |
| C04-01-22 | Insatisfaction de citoyens à la suite de la fermeture des rues privées donnant accès lac Roxton |
| C05-01-22 | Entente Amibus |
| C06-01-22 | Demande d'utilisation du lac par le Club de moto et VTT sur glace du lac de Roxton Pond et charte constitutive du club (report à une séance spéciale) |

27/01/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Pierre Fontaine

Marie-Josée Rondeau